



# Comprendre le processus d'indemnisation de l'ACIA pour les oiseaux qui ont été détruits – Influenza aviaire hautement pathogène 2022

En vertu de la *Loi sur la santé des animaux* [LSA], l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) peut ordonner l'élimination d'animaux ou de choses s'il soupçonne que l'animal ou la chose a été, ou est soupçonné d'avoir été, affecté ou contaminé par une maladie ou par une substance toxique. Un tel ordre, bien qu'il soit malheureux et difficile pour toutes les parties concernées, est souvent nécessaire pour maintenir la sécurité des humains et d'autres animaux, et pour maintenir les marchés d'exportation ouverts.

## Qu'est-ce qui est couvert?

L'ACIA peut indemniser le propriétaire d'un animal pour ce qui suit :

- les animaux qui sont ordonnés à la destruction en vertu de la LSA ou qui doivent être détruits par un agent d'exécution ou par un inspecteur en vertu de la LSA et qui meurent après l'imposition de l'exigence, mais avant d'être détruits;
- les coûts liés à l'élimination des animaux;
- le nettoyage et la désinfection des équipements utilisés pour l'élimination;
- d'autres articles dont la destruction a été ordonnée, comme les aliments pour animaux et les produits d'origine animale contaminés.

## Évaluation de l'indemnisation

Afin de recevoir une indemnisation pour les oiseaux ou les objets devant être détruits, le propriétaire des animaux détruits doit fournir la documentation à l'appui. Les montants d'indemnisation reflètent la valeur marchande raisonnable des animaux au moment de l'évaluation, jusqu'au montant maximal d'indemnisation prévu dans le *Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction des animaux*. L'ACIA ne peut pas payer plus que le montant maximal de l'indemnisation qui est fixé dans le *Règlement*, même si la valeur marchande de l'animal dépasse le montant réglementaire maximal.

Comme il existe peu d'options pour déterminer la valeur marchande des oiseaux au milieu de leur cycle de production ou de vie, l'ACIA utilise un modèle économique pour en déterminer la valeur. Ce modèle a été conçu en collaboration avec les associations nationales de l'industrie de la volaille pour déterminer la valeur marchande des oiseaux qui ont été détruits tout en respectant les exigences énoncées dans la LSA. Il a été utilisé avec succès lors des éclosions d'influenza aviaire précédentes.

Afin d'assurer l'application uniforme du modèle à tous les producteurs du pays, l'ACIA a conclu un contrat avec un évaluateur tiers (Serecon). Celui-ci vérifie et valide l'application du modèle afin de déterminer une valeur compensatoire à partir des données recueillies auprès du producteur. Serecon produira un rapport d'évaluation dont se servira l'Agence pour confirmer le montant de l'indemnisation à verser.

Le processus pour chaque producteur comprend les étapes suivantes :



- L'ACIA transfère les données initiales fournies par le propriétaire des animaux à Serecon.
- Serecon évalue les données pour s'assurer qu'elles sont complètes.
- Serecon analyse les principaux facteurs de coûts pour déterminer si les résultats du modèle se situent à l'intérieur de paramètres raisonnables fondés sur des repères connus de l'industrie. Les repères sont fondés sur le prix que les propriétaires des animaux reçoivent pour leur produit. Les propriétaires d'animaux d'une province donnée reçoivent tous la même valeur marchande pour leur production, peu importe leurs coûts individuels réels. L'estimation de la valeur marchande d'un oiseau doit être fondée sur les disponibilités actuelles du marché et sur ce que le marché paierait.
- Cette analyse comparative est effectuée pour chaque principal facteur de coût pour chaque lieu évalué. Des exemples de facteurs de coûts comprennent les coûts en capital (terrains et bâtiments), les coûts variables (poussins, aliments pour animaux, litières, services publics), les frais généraux et les coûts fixes (impôts, assurance, loyer), ainsi que les coûts de main-d'œuvre (excluant les coûts de propriétaire/contrats de service) pour l'exploitation.
- Dans certains cas, l'analyse comparative sert à compléter des renseignements qui n'ont été fournis que partiellement par le propriétaire des animaux. Des exemples comprennent les coûts incomplets d'aliments pour animaux (aliments pour animaux qui auraient été livrés pour amener un troupeau à sa date de maturité, mais qui ne l'ont pas été parce que le troupeau a été détruit bien avant cette date) ou les coûts de construction et d'équipement qui semblent déraisonnables pour la taille des granges.
- S'il y a d'autres détails à fournir, Serecon communique avec le responsable régional de l'ACIA afin de confirmer l'information auprès du propriétaire de l'animal.
- Serecon utilise les résultats du modèle d'indemnisation et les considérations de chacun des lieux touchés pour élaborer un rapport d'évaluation pour chaque exploitation agricole.
- Serecon souligne les diverses considérations ainsi que toutes les enjeux de données observés dans le cadre du rapport final.
- Serecon produit un rapport d'évaluation que l'ACIA utilise ensuite pour confirmer le montant de l'indemnité à verser.
- Au besoin, Serecon et l'ACIA sont disponibles pour rencontrer le propriétaire de l'animal.

## **Paiements d'indemnisation et appels**

Une fois l'évaluation des animaux terminée, le propriétaire de l'animal recevra une copie signée d'un formulaire *Obligation de disposer et octroi d'une indemnité* (CFIA/ACIA 4203). Ce formulaire vous indiquera le montant d'indemnisation que vous recevrez. Si le propriétaire des animaux estime que ce montant n'est pas raisonnable, ou que le refus d'indemniser n'est pas raisonnable, il peut faire appel de la décision dans les trois mois suivant la réception du formulaire d'indemnisation par courrier recommandé ou en personne. Les appels sont envoyés à l'adresse suivante :



Agence canadienne  
d'inspection des aliments

Canadian Food  
Inspection Agency

Registraire des appels  
Cour fédérale du Canada  
Édifice de la Cour suprême  
Ottawa (Ontario) K1A 0H9